

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 412

Règlementant la circulation des véhicules (mise en sens unique de la rue de Rigaudin et réglementation du stationnement), sur le territoire de la Commune en agglomération.

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à 1 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 50-1 du livre I – 4^{ème} partie, 51 du Livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser les circuits des cars des voyageurs et des scolaires, et notamment éviter des croisements gênants et dangereux des cars entre eux dans certaines voies de la zone agglomérée,

VU les propositions de nouveaux circuits émanant du Syndicat Intercommunal des transports des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée, impliquant au regard des gabarits routiers la mise en sens unique de la rue de Rigaudin sur le tronçon compris entre la rue du Moncel et la rue du Général de Gaulle,

VU la délibération n° 5451 avec avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2005,

VU la saisie, pour avis, de la Direction des Infrastructures routières départementales en date du 17 février 2006,

ARRETE

ARTICLE 1. :

La rue de Rigaudin est mise en sens unique, sur son tronçon compris entre les intersections avec la Rue du Moncel et la rue du Général de Gaulle, et par conséquent en sens interdit sur son tronçon compris entre les intersections avec la rue du Général de Gaulle et la rue du Moncel.

Il sera interdit de tourner à gauche depuis la rue du Général de Gaulle côté impair et de tourner à droite depuis la rue du Général de Gaulle coté pair.

ARTICLE 2. :

Le stationnement sur le tronçon à sens unique de la rue de Rigaudin sera organisé et matérialisé uniquement côté pair et en conséquence interdit côté impair.

ARTICLE 3. :

Les panneaux de signalisation réglementaires : (B1 pour le sens interdit, B6al pour l'interdiction de stationner, B2a et B2b pour les interdictions de tourner, C12 pour la circulation à sens unique) et ID1a (pour le stationnement), seront mis en place par les services municipaux pour le compte et aux frais de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE.

ARTICLE 4. :

Ces mesures seront mises en place à partir du lundi 20 mars 2006.

ARTICLE 5. :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de TORCY,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLAYE-SOUILLY,
- M. l'Adjudant-Major Commandant le Centre de Secours CLAYE-SOUILLY,
- M. le Président du Syndicat des transports des secteurs III et IV de MARNE-LA-VALLEE,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement Ouest, S.D.I.S. CHESSY,
- Société A.M.V. Autocars - rue Jacquard ZI 77400 LAGNY-SUR-MARNE,
- M. Jean VANDENBEMPT, Adjoint Délégué aux Transports,
- M. Maurice BORTOLOTTI, Adjoint Délégué à la Sécurité.

“Pour Information”

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 04 mars 2006

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU